UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 9 décembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°01 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

- **Le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2022.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : PV CA du 01/07/2022
CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 9 décembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°02 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et D 719-42 à D 719-47 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,
Vu l'appel public à candidature diffusé sur le site internet de l'Université de Perpignan Via Domitia le 8 novembre 2022 ;
Vu la candidature de Madame Inma UMBRIA ;
Considérant le départ à la retraite de Madame Françoise LEGROS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La demande d'autorisation du vote à main levé pour la désignation au conseil d'administration de la personnalité extérieure représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

Le président de l'Université,

Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 9 décembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°03 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et D 719-42 à D 719-47 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,
Vu la délibération UPVD/ CA 2022/09-12 n° 02 du 9 décembre 2022 relative à l'autorisation du vote à main levé pour la désignation au conseil d'administration de la personnalité extérieure représentant d'un établissement d'enseignement secondaire ;
Vu l'appel public à candidature diffusé sur le site internet de l'Université de Perpignan Via Domitia le 8 novembre 2022 ;
Vu la candidature de Madame Inma UMBRIA ;
Considérant le départ à la retraite de Madame Françoise LEGROS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La candidature de Madame Inma UMBRIA en qualité de personnalité extérieure du conseil d'administration de l'Université de Perpignan Via Domitia représentant d'un établissement d'enseignement secondaire pour la durée du mandat restant à courir.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ★ Université de Perpignan Via Domitia

PJ : Candidature de Mme Inma UMBRIA
CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 9 décembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°04 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à la majorité :

- **La campagne d'emplois 2023.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 20**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstentions : 4**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

Le président de l'université

Yvan AUGUET

PJ : Tableau relatif à la campagne d'emplois 2023
CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 9 décembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°05 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Les lignes directrices de gestion relatives aux mobilités des personnels BIATSS titulaires et contractuels de l'université de Perpignan Via Domitia.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION * Université de Perpignan Via Domitia

PJ : LDG susmentionnées
CPI : DRH / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 9 décembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°06 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

- **Le plan de sobriété énergétique de l'UPVD.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : projet plan de sobriété énergétique UPVD 2022/2027
CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 9 décembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°07 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation n° 2011-1016 du 29 juillet 2011 relative aux modalités d'examen des candidatures en vue d'une affectation dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La composition des commissions d'affectation en vue du recrutement des enseignants du second degré.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : règles et modalités de composition des commissions d'affectation susmentionnées
CPI : DRH / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 9 décembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°08 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et R719-50 ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2021/10-12 n°05 du 10 décembre 2021 relative à l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2022/2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **L'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2023/2024.**
Le président de l'université est autorisé à proroger pour l'année 2023/2024 la délibération du conseil d'administration de l'UPVD du 10 décembre 2021 susvisée. Ainsi, conformément à l'article R719-50 du code de l'éducation, les usagers mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé seront exonérés partiellement du montant annuel des droits d'inscription pour l'année universitaire 2023/2024. Le montant des droits acquittés sera équivalent au taux normal et réduit prévu pour les usagers relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé et qui sera fixé par arrêté ministériel.
Pour la même période, l'autorisation d'inscription à l'université de Perpignan, émanant de la composante, des étudiants visés à l'alinéa précédent vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ★ Université de Perpignan Via Domitia

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

CPI : DFVU / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 9 décembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°09 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2021/10-12 n° 11 du 10 décembre 2021 relatif au projet de demande de financement 2022 à la Région Occitanie dans le cadre de la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur (ForProSup) au titre de l'année universitaire 2022/2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Le projet de demande de subvention au conseil régional pour la formation des demandeurs d'emploi : renouvellement au titre de l'année universitaire 2023/2024.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : projet de demande de financement 2023 dans le cadre de ForPro Sup
CPI : SFC-A / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 9 décembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°10 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Tarifs de la boutique UPVD des produits proposés à la vente.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ★ Université de Perpignan Via Domitia

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : tarifs susmentionnés
CPI : Communication / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 9 décembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°11 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 - NOR : ESRH1900235A du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 6 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Les critères d'évaluation pour l'attribution d'un congé pour projet pédagogique (CPP).**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

Le président de l'Université

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ★ Université de Perpignan Via Domitia

PJ : Charte du CPP – critères de sélections
CPI : DRH / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 9 décembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°12 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2021/10-12 n° 09 du 10 décembre 2021 relative au renouvellement de la convention d'application avec le GRETA des Pyrénées Orientales dans le cadre de la licence professionnelle « Assurance, banque, finance : chargé de clientèle – Parcours : Produits bancassurances et gestion patrimoniale » au titre de l'année 2021/2022 ;
Vu la convention cadre de partenariat 2021-2026 entre l'UPVD et le GRETA des Pyrénées Orientales signée le 8 juillet 2021 ;
Vu l'avis du conseil de l'institut d'administration des entreprises du 24 octobre 2022 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 6 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Le renouvellement de la convention d'application avec le GRETA des Pyrénées Orientales dans le cadre de la licence professionnelle « Assurance, banque, finance : chargé de clientèle – Parcours : Produits bancassurances et gestion patrimoniale » au titre de l'année 2022/2023.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : Convention d'application susmentionnée
CPI : SFC-A / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9